



LABENNE, le \_\_\_\_\_

## ARRÊTÉ N°36 /2024

### Objet : Carnaval.

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** le déroulement du Carnaval,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1:** Le 16 Mars 2024 de 14h00 à 18h00 le Carnaval est autorisé sur le territoire de la commune de Labenne. Le défilé empruntera et perturbera les rues suivantes : Place de la République, rue des écoles, rue du Presbytère, rue de la Montagne, rue de Bellocq, rue Maurice Ravel, rue des Grives et des Merles

**Article 2:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Mr le Président du Comité des fêtes

**Fait à Labenne le 11 Mars 2024**

**Le Maire,**  
**Jean Luc DELPUECH**

